



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241209-2024DECDEL34-DE



Date de la convocation : 3 décembre 2024
Séance du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 34 et 35
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 34 et 35

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

34- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL VENDÉE EXPANSION SPL – ANNÉE 2023

La ville des Herbiers a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée devenue Vendée Expansion – SPL en 2023.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et de leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. À ce titre, elle peut intervenir notamment dans la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries...) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2023 et le Conseil municipal doit se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci annexé,

Vu la présentation de ce rapport à la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

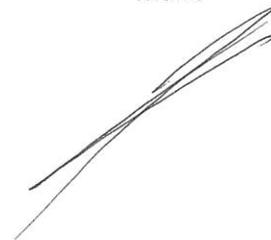
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2023 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de Vendée Expansion SPL.

Laurence MARTINEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2024

Publié électroniquement le : 13 DEC. 2024